

FO a un principe chevillé au corps : la solidarité intergénérationnelle.

Nous défendons les plus jeunes de nos collègues comme les plus âgés.

**S'agissant des plus jeunes
et en particulier les alternants**

Le DRH peut en témoigner. Nous ne le lâchons pas concernant les jeunes en particulier les alternants en enregistrant cette année un progrès dans la titularisation en CDI des apprentis.

En effet cet année 2023, la direction annonce la titularisation en CDI de 31 alternants sur les 139 soit 20%. En 2022, c'était seulement 19 et 2021 18.

Alors, nous n'hésitons pas à dire que c'est un progrès et nous avons la faiblesse de penser que notre activité syndicale (que cela soit nos nombreuses interventions

dans cette instance du CSE ou encore au ministère des Transports) ont contribué à ce résultat.

Progrès même si pour nous il manque 108 propositions de titularisation en CDI pour être à 100% qui est notre revendication.

Progrès qui demande à être confirmé à minima au même niveau pour l'année prochaine. Niveau que le DRH a refusé de prendre comme objectif au dernier CSE.

**S'agissant des plus âgés,
Et en particulier nos collègues en RCC**

Ce n'est pas la même affaire. Nous avons appris que vous avez sortis nos collègues RCC de l'accord intéressement. Ainsi, ils n'ont pas touché leur prime en 2023 au titre des résultats 2022.

Comment est-ce possible de faire une telle ignominie pour des collègues qui ont passés leur vie durant à travailler, trimer pour ADP ? Certains d'entre eux ont travaillé 39 ans et 8 mois : quasiment 4 décennies. Je vous le dis sincèrement et vous excuserez l'expression mais je trouve cela dégelasse.

Plus de 90 agents en RCC se sont adressés par courrier collectif au PDG pour avoir leur dû. Réunis hier, avec plus de 40 d'entre eux, ils ont étudié la réponse des services de la DRH qui fait porter la responsabilité de cette situation aux négociateurs de l'accord intéressement. Les collègues en RCC, réunis hier, répondent à cela : " *Vous faites porter la responsabilité aux syndicats négociateurs. Nous n'osons le croire et*

nous pensons que c'est une tentative de division. Nul doute que vous nous ferez parvenir les comptes rendus de négociation pour appuyer vos propos"

Au-delà, nous avons constaté que :

- Les conventions RCC indiquaient noir sur blanc à l'article 3 " *le salarié continuera à bénéficier pendant toute la durée du congé de fin de carrière des dispositions des accords collectifs d'intéressement et de participation"*
- Que nombre de collègue ont des mails des services et équipes RH leur stipulant qu'ils toucheront la prime. Nous commençons à les rassembler.
- Que les conventions RCC ont été proposées et signées par les agents avant l'entrée en vigueur de l'accord intéressement date d'entrée en vigueur au 15 juin 2022.

Comme l'a indiqué notre conseil, nous ne sommes pas loin de l'abus de faiblesse qui se caractérise par le fait que l'auteur de l'infraction a connaissance de l'ignorance de sa victime. En proposant les conventions RCC, vous saviez que l'accord intéressement n'était pas encore conclu. Pour autant, nombre de vos équipes RH ont écrit par mail qu'ils toucheront la prime. Et nombre d'agent ont signé les conventions RCC pensant touché cette prime.

Vous nous répondez. Nous avons rectifié la situation avec un avenant. Très bien mais pour les années futures. Il manquera toujours l'année 2023. Et les réponses de votre service se contente d'une réponse juridique sur le plan du droit du travail ignorant et/ou passant sous silence une formulation de main tendu pour s'en sortir.

Alors qu'ils sont salariés de l'entreprise, vous ne leur avez jamais communiqué l'accord intéressement et l'avenant alors qu'ils en sont bénéficiaires. Cela ne peut que renforcer l'ignorance indiqué plus haut.

Aussi, je m'adresse à vous solennellement Mr Arkwright. Vous êtes le n°2 de cette entreprise. Recevez une délégation de collègue en RCC afin d'éviter tout conflit, toute mobilisation, tout plateau télé qui pourrait ternir l'image d'ADP.

C'est un problème qui concerne l'ensemble du personnel.

Si vous traitez des agents qui ont travaillé toute leur vie à ADP ainsi. Comment allez-vous traiter les agents plus jeunes encore en activité ?

Mr Arkwright
"recevez une délégation"

Aussi, si vous ne le faites pas (recevoir une délégation), tout salarié encore en activité sera fondé demain à s'interroger sur l'ensemble des engagements que la direction pourrait prendre à leur endroit et ce sur quels sujets que ce soit. Ils seront fondés à interroger tout accord qui pourrait être conclu à l'avenir sur quelques sujets que ce soit en se disant : Quel agent ont-ils zappés ? Quel groupe de travail exclu ?

Pour nous, cette situation ne fera qu'alimenter la rupture de confiance entre la direction et les agents que tous les syndicats ont soulignés dans cette instance et que la direction a reconnu dans la dernière enquête qualité de vie au travail.

Ne doutez pas un seul instant de notre détermination à accompagner les agents qui sont dans leur légitimité absolue de réclamer leur dû. Nous sommes d'autant plus tranquilles à le faire car nous étions à l'accord RCC car vous aviez refusé de répondre à notre revendication 1 départ = 1 embauche dans la même qualification.

De la même manière, nous sommes opposés au principe de l'intéressement revendiquant que ces sommes soit intégré au traitement de base et qu'ainsi contribue au retraite des salariés en ajoutant que l'existence du salaire est garantie contrairement à l'intéressement soumis aux résultats de l'entreprise.

Aussi, je me répète. **Recevez une délégation de collègue en RCC pour éviter tout conflit et toute action qui pourrait ternir l'image d'ADP.**

En réponse, Mr Arkwright qui répondrait à la proposition - après avoir consulté – les services de la DRH.